

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 25 septembre 2018

Date convocation : 18/09/2018

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 20

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes- 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, François CUNAT, Marie Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENNAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY, Christian LEDUC.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Etienne COLIN excusé représenté par son délégué suppléant M Christian LEDUC

Madame Savine CUENOT excusée, pouvoir à M Jean François VIRY

Monsieur André DEMANGE excusé, pouvoir à M François CUNAT

Madame Odile MARCHAL excusée, pouvoir à M Christian LEDUC

Monsieur Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

Madame Carine THAUVIN excusée.

Secrétaire de séance : Madame Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjoint : Mme Karine REY

DEL. N°06/2018 AVENANT REGLEMENT DECHETS

Vu la prolongation des périodes de canicule propices à l'ouverture permanente des fenêtres des maisons d'habitation ;

Vu l'augmentation des dépôts dans les bulles à verre durant ces périodes ;

Vu les potentielles nuisances engendrées à toute heure du jour et de la nuit ;

Il est proposé à l'assemblée d'interdire l'utilisation des points d'apports volontaires quel qu'ils soient sur la période nocturne de 22 h à 6 h du matin ;

Il est proposé d'annexer ces dispositions au règlement des déchets de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les nouvelles dispositions énoncées ci-dessus ;

APPROUVE l'annexe Points d'Apports Volontaires (PAV) au règlement des déchets de la CC BHV ;

DIT que ces dispositions sont valables à compter du 1^{er} octobre 2018

DEMANDE qu'une diffusion à destination de la population de ces nouvelles dispositions soit faite par le biais de la Presse, Internet et par les Communes membres afin que les habitants aient l'information rapidement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



<p>RENDU EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT</p> <p>compte tenu de la transmission en Préfecture</p> <p>le</p> <p>et de la notification ou publication</p> <p>le</p> <p>Le Président, Dominique PEDUZZI</p>
--

ANNEXE N° 01 - POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES (PAV)
REGLEMENT DECHETS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Vu le règlement des déchets de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges adopté par le conseil communautaire en date du 05 novembre 2013.

Considérant que la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, les communes membres ont pour mission de faire jouir les habitants du territoire des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la tranquillité dans les rues, lieux publics ; qu'à cet effet, elles doivent notamment prendre toutes les mesures nécessaires en vue de :

- ④ Garantir une cadre vie sain et de qualité à l'ensemble de leurs habitants ;
- ④ Veiller à la tranquillité de leurs habitants ;

Considérant les potentielles nuisances constatées autour des points d'apports volontaires du territoire durant les périodes de canicule.

1) DISPOSITION PAV

L'utilisation des points d'apports volontaires (PAV) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges est interdit sur la période nocturne de 22 h à 6 h du matin.

2) DATE D'EFFET

Les dispositions énumérées dans l'article 1 de la présente annexe ont été validées par le conseil communautaire en date du 25 septembre 2018. Elles prendront effet dès le 1^{er} octobre 2018.

3) EXECUTION

Le président de la Communauté de Communes, le maire de chacune des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.